

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00110
Numéro SIREN : 808 720 395
Nom ou dénomination : 7d2 architecture

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2023 sous le numéro de dépôt 51403



2305140501



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 7d2 architecture

Numéro RCS : 808 720 395

Numéro Gestion : 2015B00110

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 82 R DU FBG SAINT ANTOINE
75012 PARIS

Numéro du Dépôt : 2023R051403 (2023 51405)

Date du Dépôt : 02/05/2023

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Mise en sommeil

Date de l'acte : 01/02/2023

fait à Paris, le 2 mai 2023

1

7D2 ARCHITECTURE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 82 rue du faubourg St Antoine
75012 PARIS
808720395 RCS Paris

Certifié conforme.
Yann-Frédéric Marie
le 1/3/2023

7D² Architecture
82 rue du Fbg Saint-Antoine
Paris 12^e
RCS Paris 808 720 395

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER FEVRIER 2023	Greffier du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 02 MAI 2023 Sous le N° <i>Des 11183</i>
---	---

PF 01-02-23 mise en sommeil

Le 1er Février 2023, à 10h, les associés de la Société 7D2 Architecture se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à Paris, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 janvier 2023.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Yann-Marie Frédéric préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en sommeil de la société prévu pour le 1^{er} mars 2023 et quitus au Président;

Le Président lit le projet de résolution présenté.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

the 1990s, the number of people in the world who are undernourished has declined from 1.1 billion to 800 million. The number of people who are malnourished has declined from 1.5 billion to 1 billion. The number of people who are obese has increased from 100 million to 300 million. The number of people who are overweight has increased from 100 million to 300 million. The number of people who are obese and overweight has increased from 100 million to 300 million. The number of people who are obese and overweight has increased from 100 million to 300 million.

[illegible]

•

[illegible]

PREMIERE RÉSOLUTION – MISE EN SOMMEIL DE LA SOCIETE

L'assemblée générale approuve la mise en sommeil de la société le 01/03/2023 tels qu'ils a été présenté.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ladite résolution.

L'assemblée générale prend acte que la mise en sommeil de la société sera effective le 1^{er} mars 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Yann-Marie Frédéric

Paris le 1^{er} mars 2023

7D² Architecture
82 rue du Fbg Saint-Antoine
Paris 12e
RCS Paris 808 720 395